

# « COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil Municipal

**Lundi 28 février 2022, Salle du Conseil – Mairie.**

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes*

**Le vingt-huit février deux mil vingt-deux**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER – Michel CREMONE-Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(s) :** Stéphanie MARTIN (pouvoir à Valérie MATHE) – Marino PASQUALON (Pouvoir à François RIEU)

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

*Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.*

*La séance est également enregistrée par les membres du public.*

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021.
3. Délibération 1 : PERSONNEL- Organisation du temps de travail.
4. Délibération 2 : URBANISME – Régularisation d'emprise de voirie communale rue des Communaux- Parcelle section A N° 9.
5. Délibération 3 : URBANISME- Contrats de relance logement- Autorisation de signature.
6. Délibération 4 : ADMINISTRATION GENERALE- Tarifs municipaux.

7. Délibération 5 : ADMINISTRATION GENERALE- Demande de subvention : « Mise en accessibilité des allées du carré N° 5 du cimetière »
8. Délibération 6 : ADMINISTRATION GENERALE- Demande de subvention : « achat d'une turbo fraise à neige ».
9. Délibération 7 : ADMINISTRATION GENERALE- Demande de subvention : « remplacement de 20 luminaires d'éclairage public existants par des lampes leds ».
10. Délibération 8 : ADMINISTRATION GENERALE- Demande de subvention : « Remplacement de deux jeux à l'école maternelle ».
11. Délibération 9 : ADMINISTRATION GENERALE – Demande de subvention : informatisation de la bibliothèque ».
12. Questions diverses.

Trois points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération 10 : ADMINISTRATION GENERALE – demande de subvention Installation de 9 nouvelles caméras au titre du FIPD.
- Délibération 11 : ADMINISTRATION GENERALE – demande de subvention installation de 9 nouvelles caméras au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.
- Délibération 12 : ADMINISTRATION GENERALE – Indemnités de fonction.

Désignation d'un secrétaire de séance : David TORDJMANN

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 28 février 2022.

**Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 28 février 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **1. DÉLIBÉRATION 1 : PERSONNEL- Organisation du temps de travail.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la

fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées ;

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

La mise en place de cycles avec ARTT lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de

l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

- Intervention de Monsieur le Maire qui n'est pas satisfait de cette délibération car l'Etat impose le temps de travail dans les collectivités alors que la logique est la libre administration des collectivités. Il n'est pas normal que l'Etat fixe le temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.
- Déclaration de Rémi FERRONT

La loi d'état nous oblige malgré des sujétions d'appliquer un nouveau régime de temps de travail annuel de 1607 heures dans notre commune.

Il est rappelé selon le site officiel Vie- Publique-fr « La libre administration des collectivités territoriales est un principe consacré par la constitution (Art.72 al 3), il mentionne « dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement par des conseils élus qui disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leur compétences ».

Rappelons-nous également la loi Notre (Nouvelle organisation des territoires de la république) adoptée sans concertation des élus locaux et Arlysère a été créée dans son périmètre actuel par l'autorité du Préfet.

Je ne suis pas favorable à ce que l'état par ces méthodes interventionnistes ne laisse pas aux élus de proximité la capacité de trouver des solutions en toute autonomie.

L'élu dans sa réflexion, son analyse, ses propositions ne doit pas être enfermer suite aux contraintes venues d'en haut.

Je mesure la responsabilité qu'est la mienne, je ne veux pas prendre la décision de supprimer à nos agents deux jours de CP « appeler journée du maire » attribuées depuis de nombreuses années.

Les salaires versés à nos agents ne sont pas exceptionnels, douze années du gel du point d'indice est une partie de la cause, un avantage ne se supprime pas sans conséquence, n'oublions pas le respect « des us et coutumes » ça peut aider le relationnel.

Les années passées le slogan était « travailler plus pour gagner plus » deux jours de CP en moins, le slogan serait « travaillé plus pour gagner autant, pour moi c'est du jamais- vu ».

Pour en finir : un peu d'humain « n'appliquons pas ce recul à nos agents, car nous tous, individuellement au travail, aurions du mal à l'accepter.

Monsieur FERRONT précise que GRIGNON n'est pas la seule commune à s'opposer à cette mise en place des 1607 heures. Chaque fois qu'une décision a été prise il n'y a pas eu d'injonction financière, et si un certain nombre de communes s'opposent il y aura un jugement sur le fonds.

Monsieur le Maire propose de scinder le vote :

Un vote sur le principe des 1607 heures

Un vote sur l'organisation du temps de travail.

Monsieur le Maire précise que les agents concernés ont été consultés, et qu'ils étaient d'accord pour cette organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix CONTRE (Michel CREMONE- Pascal DUMONT, Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE), 7 abstentions (François RIEU- Marino PASQUALON- Olivier RUFFIER- Nicole RECORDON – Corinne BUSALB- André CARRABIN) et 8 voix POUR :

- SUPPRIME tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions (Michel CREMONE- Pascal DUMONT, Rémi FERRONT- Thierry BINET), 15 voix POUR :

- DÉCIDE que dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services administratifs- écoles – technique – Bibliothèque- APC sont soumis aux cycles hebdomadaires de travail de 35 heures et 30 minutes.

## **2. DÉLIBÉRATION 2 : URBANISME – REGULARISATION D'emprise de voirie communale – parcelle section A N° 9**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle section A n°9 située rue des communaux, appartenant à Madame CHEVRIER-GROS Aline. Il précise qu'une partie de la parcelle se situe dans l'alignement du domaine public, avec la présence d'un poteau incendie. Il convient donc de régulariser l'alignement de ladite parcelle par rapport à la voirie communale.

La commune s'engage à couvrir les frais relatifs à cette rétrocession et racheter la partie du terrain concerné à hauteur de 38 € du m<sup>2</sup>, soit 35 m<sup>2</sup> à 38 € : 1330 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

et représentés :

- ➔ APPROUVE l'acquisition de partie de la parcelle section A n° 9 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Rue des Communaux ».
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

### **3. DÉLIBÉRATION 3 : URBANISME - contrat de relance - autorisation de signature.**

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022 ce dispositif évolue, et, dans les secteurs où les besoins sont les plus importants et où la dynamique de relance est à renforcer, il est proposé aux communes de signer avec leur EPCI et l'Etat un contrat fixant des objectifs de production de logements, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Le dispositif est ouvert aux Communes situées en zones A, Abis et B1. Toutefois, les communes en zone B2 des EPCI signataires sont également éligibles. La commune de GRIGNON, située en zone B1 est donc éligible.

Le contrat fixe pour chacune des communes signataires, des objectifs de production de logements, calés pour des territoires dont le PLH est en cours d'élaboration, soit en fonction des objectifs du scot, soit selon un objectif annuel de 1 % soit selon une moyenne des logements autorisés (source Sitadel).

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Seules les autorisations d'urbanisme portant sur des opérations de plus de 2 logements et atteignant un seuil de densité de 0,8 sont éligibles à l'aide. Les logements individuels et les opérations dont la densité minimale n'est pas atteinte, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 1500 € par logement, auquel s'ajoute un bonus de 500 € par logement pour la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la limite de son objectif de logements fixé au contrat, majoré de 10%.

L'aide servira au financement des équipements publics et ne sera pas versée si la Commune n'atteint pas l'objectif fixé de production de logements.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est opportun pour la Commune d'intégrer le dispositif de relance du logement, avec un objectif de production basé sur 12 logements dont 5 éligibles au maximum. Celui-ci pourra éventuellement être

revu à la baisse lors de la signature du contrat et en fonction des enveloppes budgétaires disponibles.

Il convient d'approuver et signer le contrat de relance du logement dont le modèle est joint en annexe, sur la base de cet objectif.

→ *Intervention de Madame Natacha BLANC GONNET qui s'interroge sur les raisons de ce soutien à l'agglomération ARLYSÈRE.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre ( Valérie MATHE) sept voix pour et onze abstentions (Natacha BLANC GONNET- Florence CHATELIER- Stéphanie MARTIN- Rémi FERRONT- Michel CREMONE- André CARRABIN-Corinne BUSALB-Pascal DUMONT-Annette BELLANGER- Jean-Pierre MARGUERIE- Virginie GARDET).

- **APPROUVE** le contrat de relance du logement à intervenir, aux conditions précitées,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance susmentionné.

#### **4. DÉLIBÉRATION 4 : ADMINISTRATION GENERALE- TARIFS MUNICIPAUX**

Vu la délibération N° 2021.08.30\_04 en date du 30 août 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier :

- Les tarifs relatifs à l'entretien de la base de loisirs qui ont été surévalués.
- Fixer un tarif de location à la journée pour la petite salle de la cure (hors cours de yoga)
- Tenir compte de l'inflation pour certains tarifs (exemple emplacement taxis, commerces non sédentaires).

*Monsieur Olivier RUFFIER propose de fixer le prix de l'heure avec agent et matériel technique à 45 € (coût de l'intervention d'un artisan)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès la transmission de la présente délibération aux services de l'Etat.

**TARIFS MUNICIPAUX**  
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022.02.28\_04 du 28 février 2022

<b>DROIT DE PLACE-STATIONNEMENT</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>Tarifs</b>	<b>Périodicité</b>
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	170,00 €	PAR AN
EMPLACEMENT-JARDIN FAMILIAL	50,00 €	PAR AN
EMPLACEMENT COMMERCE NON-SEDENTAIRE OCCASIONNEL + BRANCHEMENT RESEAUX	11,00 €	PAR JOUR
1 PRESENCE COMMERCE NON-SEDENTAIRE HEBDOMADAIRE + BRANCHEMENT RESEAUX	11,00 €	PAR MOIS
A PARTIR DE 2 PRESENCES COMMERCE NON-SEDENTAIRE HEBDOMADAIRES+ BRANCHEMENT RESEAUX	17,00 €	PAR MOIS
1 PRESENCE COMMERCE NON-SEDENTAIRE HEBDOMADAIRE + ELECTRICITE ENERGIE PRINCIPAL	16,00 €	PAR MOIS
2 PRESENCES COMMERCE NON-SEDENTAIRE HEBDOMADAIRE + ELECTRICITE ENERGIE PRINCIPAL	38,00 €	PAR MOIS

  

<b>CIMETIERE</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>Tarifs</b>	
<b>TERRAINS</b>		
CONCESSION SIMPLE TRENTENAIRE	200,00 €	
CONCESSION DOUBLE TRENTENAIRE	600,00 €	
CONCESSION SIMPLE CINQUANTENAIRE	400,00 €	
CONCESSION DOUBLE CINQUANTENAIRE	800,00 €	
<b>COLUMBARIUM</b>		
COLUMBARIUM - 2 URNES - TRENTENAIRE	300 €	
COLUMBARIUM -3 URNES - TRENTENAIRE	450 €	
COLUMBARIUM - 4 URNES - TRENTENAIRE	600 €	
<b>CAVURNES</b>		
CAVURNES TRENTENAIRE	400,00	
<b>CAVEAUX COMMUNAUX</b>		
SIMPLE	2 140,00 €	
DOUBLE	3 209,00 €	

  

<b>SECRETARIAT</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>Tarifs</b>	
PHOTOCOPIE / IMPRESSION - Format A4	0,40 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE / IMPRESSION - Format A3	0,80 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE COULEUR - Format A4	0,80 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE COULEUR- Format A3	1,50 €	LA COPIE

  

<b>SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX</b>	<b>TARIFS</b>
	<b>Tarifs</b>
Heure d'agent avec petit véhicule et petit matériel pour nettoyage et entretien	38,00 €
Heure d'agent avec véhicule et matériel technique ( tronçonneuse, débroussilleur)	45,00 €
Heure d'agent avec tracteur avec broyeur ou plateau de coupe	102,00 €

  

<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>TARIFS</b>
ABONNEMENT	GRATUIT

  

<b>Activité parking base de loisirs</b>	<b>TARIFS</b>
	<b>Tarifs</b>
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ASSOCIATIONS EXTERIEURES MANIFESTATIONS A ENTREE GRATUITE	53,00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ASSOCIATIONS EXTERIEURES MANIFESTATIONS A ENTREE PAYANTE	104,00 €
CAUTION POUR LE COFFRET ELECTRIQUE ET LE NETTOYAGE DU SITE	514,00 €

  

<b>Batiment de la cure</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>Tarifs</b>	<b>Périodicité</b>
LOCATION SALLE DE REUNION	20,00 €	A la séance
LOCATION SALLE DE REUNION	50,00 €	La journée
LOCATION SALLE DE REUNION	78,00 €	Week end
LOCATION POLE PETITE ENFANCE *	550,00 €	Mensuelle
* charges eau potable - assainissement - électricité - chauffage à la charge du locataire- 50 % du montant du loyer les 3 premiers mois et 75 % du montant du loyer les 3 mois suivants. 15 premiers jours gratuits		

  

<b>Salle polyvalente</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>Tarifs</b>	<b>Périodicité</b>
LOCATION PETITE SALLE- EXTERIEUR GRIGNON	20,00 €	A la séance

  

<b>Interruption de voies de circulation</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>Tarifs</b>	<b>Périodicité</b>
FERMETURE TOTALE DE LA CHAUSSEE	20,50 €	PAR HEURE

  

<b>Caution Clefs</b>	<b>TARIFS</b>
PAR CLEF	50,00 €

**5. DÉLIBÉRATION 5 : ADMINISTRATION GENERALE- DEMANDE DE SUBVENTION : MISE EN ACCESSIBILITE DES ALLEES DU CARRE N°5 DU CIMETIERE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les allées du carré n°5 du cimetière sont actuellement gravillonnées, ce qui rend difficile, pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, l'accès aux tombes et columbariums situés dans ce secteur.

Outre le problème d'accessibilité, ce type de revêtement nécessite un désherbage régulier, imposé par les familles des défunts qui considèrent la présence des « mauvaises herbes » comme un défaut d'entretien du site, voire un signe d'irrespect et d'abandon envers les morts.

Afin de répondre aux attentes des usagers, la municipalité envisage d'enrober les allées de l'ancien cimetière pour garantir une accessibilité optimale entre les cimetières mais également de réduire l'usage des produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès de la région et auprès de l'Etat au titre de la DETR.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Enrobés des allées	15 658.40 €	Subvention Etat - DETR	38 % sur la base de <b>15 658.40 € HT</b>	5 950.19 €
		Subvention Conseil Régional	38 % sur la base de <b>15 658.40 € HT</b>	5 950.19 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 658.40 €</b>	TOTAL subventions attendues		<b>11 900.38 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	3 131.68 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		6 889.70 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 790.08 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>18 790.08 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet « mise en accessibilité des allées du carré n°5 du cimetière ».
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'achat pour un montant de 15 658.40 € HT - 18 790.08 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional et l'autofinancement.
- **DEMANDE** à l'Etat et au Conseil Régional une subvention de **5 950.19€** pour la réalisation de cette opération.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention.

**6. DÉLIBÉRATION 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- DEMANDE DE SUBVENTION « ACHAT D'UNE TURNO FRAISE A NEIGE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une turbo fraise à neige, un équipement de déneigement qui s'adapte sur le micro tracteur CARRARO.

Cet équipement permettra aux agents communaux, d'effectuer le déneigement des parkings et des trottoirs avec plus d'aisance.

En effet, le déneigement est actuellement réalisé à la pelle ou à la petite fraise à neige, ce qui entraîne une pénibilité de travail importante.

L'acquisition de cette turbo fraise à neige permettra aux agents d'évacuer la neige des zones actuellement inaccessibles et d'orienter le rejet de la neige avec plus de précision grâce à la cheminée orientable.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Achat d'une turbo fraise à neige	19 200.00 €	Subvention Département - FDEC	38 % sur la base de <b>19 200.00 € HT</b>	7 296.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 200.00 €</b>	TOTAL subventions attendues		<b>7 296.00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	3 840.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		15 744.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>23 040.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>23 040.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ➔ **APPROUVE** le projet « achat d'une turbo fraise à neige - équipement de déneigement ».
- ➔ **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'achat pour un montant de 19 200.00 € HT - 23 040.00 € TTC.
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Conseil Départemental au titre du FDEC, et l'autofinancement.
- ➔ **DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention de **7 296.00 €** pour la réalisation de cette opération.

**7. DÉLIBÉRATION 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- DEMANDE DE SUBVENTION « REMPLACEMENT DE 20 LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLICS EXISTANTS PAR DES LAMPES LEDS »**

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public existants et afin de répondre à la politique « Territoire à Energie Positive » (TEPOS), la commune souhaite continuer le remplacement de ses luminaires d'éclairage public. Ces travaux permettront également à faire baisser la consommation d'électricité de l'éclairage public,

Il est donc proposé le remplacement de 20 nouveaux luminaires existants par la fourniture et la pose de luminaires LEDs.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Remplacement de 20 luminaires existants par du LEDs	10 573.08 €	Subvention SDES	42 % sur la base de <b>10 573.08 € HT</b>	4 450.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 573.08 €</b>	TOTAL subventions attendues		<b>4 450.00€</b>
<b>TVA</b>	2 114.62 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		8 237.70 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 687.70 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>12 687.70 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet « Remplacement de 20 luminaires d'éclairage public existants par des lampes LEDS ».
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **10 573.08 € HT - 12 687.70 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) et l'autofinancement.
- **DEMANDE** au SDES une subvention de **4 450.00 €**, pour la réalisation de cette opération.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.

**8. DÉLIBÉRATION 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- DEMANDE DE SUBVENTION : INSTALLATION DE DEUX JEUX A L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire expose que la commune de Grignon possède une école maternelle accueillant 64 enfants.

Dans la cour d'école, des jeux sont installés et contrôlés tous les ans. Les rapports de contrôle présentent plusieurs anomalies. Des réparations ont pu être faites en interne par le service technique. Achetés en 2006 et 2008, les jeux deviennent de plus en plus vétustes.

Par mesure de sécurité pour les enfants, il est proposé de remplacer deux jeux : le pont suspendu et la planche d'équilibre par de nouveaux en installant un sol souple d'une épaisseur adaptée à la hauteur de chute. Des longrines béton seront installées autour du sol souple pour permettre une meilleure adhérence afin qu'il ne se décolle pas.

Les nouveaux modèles de jeux sont composés de matériaux durables dans le temps comme de l'acier inoxydable, panneaux en compact.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Fourniture et pose jeux	3 843.78 €	Subvention DEPARTEMENT - FDEC	38 % sur la base de <b>10 064.89 € HT</b>	3 824.66 €
Sol souple + longrines	6 221.11 €	TOTAL subventions attendues		<b>3 824.66 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 064.89 €</b>	Autofinancement de la Commune dont TVA		8 253.21 €
<b>TVA</b>	2 012.98 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 077.87 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>12 077.87 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet « Remplacement de 2 jeux avec leur sol souple à l'école Maternelle » ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **10 064.89 € HT - 12 077.87 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) et l'autofinancement.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention de **3 824.66 €** pour la

- réalisation de cette opération.
- **PREND** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
  - **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**9. DÉLIBÉRATION 9 : ADMINISTRATION GENERALE- DEMANDE DE SUBVENTION INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation d'un nouveau logiciel à la bibliothèque en lien avec ARLYSÈRE, le matériel informatique vieillissant n'est plus adapté.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc au titre de l'informatisation des bibliothèques.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Fourniture de deux ordinateurs et un scanner	2 759.18 €	Subvention conseil Savoie Mont Blanc	30% sur la base de 2 759.18 € HT	827.75€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 311.02 €</b>	Autofinancement de la Commune dont TVA		2 483 .27€
<b>TVA</b>	551.84€			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 778.37€</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>2 778.37 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'informatisation de la bibliothèque.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 759.18 € HT (3 311.02 € TTC)
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Savoie Mont Blanc pour l'informatisation des bibliothèques et l'autofinancement.
- **DEMANDE** au Conseil Savoie Mont Blanc une subvention de **827.75 €** pour la réalisation de cette opération.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**09. DÉLIBÉRATION 10 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION DE 9 CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DU FIPD.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la délinquance, les vols et les incivilités se multiplient sur la Commune, et que le développement de la base de loisirs augmente aussi les problèmes.

Plusieurs plaintes ont été déposées à la gendarmerie sans poursuite judiciaire, faute de retrouver les individus responsables.

Le montant des réparations suite aux dégradations ne cesse de croître ce qui impacte le budget communal pour cause de dépenses imprévues.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déploiement de 9 nouvelles caméras de vidéoprotection permettra de couvrir tous les secteurs de la commune.

La gendarmerie est également favorable à ce déploiement, ce qui permettra aux gendarmes d'être plus réactifs et de posséder des preuves dans leurs enquêtes.

Aussi, il convient donc de programmer les travaux suivants :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Installation de 9 caméras de vidéoprotection	17 569.00€	Subvention FIPD	38 % sur la base de 17 569.00 € HT	6 676.22 €
		TOTAL subventions attendues		6 676.22 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>17 569 .00 €</b>	Autofinancement de la Commune dont TVA		14 406.58 €
<b>TVA</b>	3 781.80 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>21 082.80 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>21 082.80 €</b>

→ *Monsieur le Maire présente le projet d'emplacement des caméras, et précise l'emplacement des caméras existantes.*

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet « Installation de 9 caméras de vidéoprotection ».
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **17 569.00 € HT – 21 082.80 € TTC.**
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Régional pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.
- **DEMANDE** au Conseil Régional une subvention de 6 676.22 € pour la réalisation de cette opération.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

- **SOLLICITE** les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**10. DÉLIBÉRATION 11 : ADMINISTRATION GENERALE – DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATION DE 9 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES AU AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la délinquance, les vols et les incivilités se multiplient sur la Commune, et que le développement de la base de loisirs augmente aussi les problèmes.

Plusieurs plaintes ont été déposées à la gendarmerie sans poursuite judiciaire, faute de retrouver les individus responsables.

Le montant des réparations suite aux dégradations ne cesse de croître ce qui impacte le budget communal pour cause de dépenses imprévues.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déploiement de 9 nouvelles caméras de vidéoprotection permettra de couvrir tous les secteurs de la commune.

La gendarmerie est également favorable à ce déploiement, ce qui permettra aux gendarmes d'être plus réactifs et de posséder des preuves dans leurs enquêtes.

Aussi, il convient donc de programmer les travaux suivants :

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Installation de 9 caméras de vidéoprotection	17 569.00€	Subvention région AURA	50% sur la base de 17 569.00 € HT	8 784.50 €
		TOTAL subventions attendues		8 784.50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>17 569 .00 €</b>	Autofinancement de la Commune dont TVA		12 298.30 €
TVA	3 781.80 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>21 082.80 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>21 082.80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet « Installation de 9 caméras de vidéoprotection ».
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **17 569.00 € HT – 21 082.80 € TTC.**
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Régional pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.
- **DEMANDER** au Conseil Régional une subvention de **8 784.50 €** pour la

- réalisation de cette opération.
- **PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
  - **SOLLICITER** les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **11. DÉLIBÉRATION 12 : ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DE FONCTION ELUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une part que Madame Natacha BLANC GONNET, et Madame Florence CHATELIER déclarent renoncer à leurs indemnités de fonction, et d'autre part que Monsieur Michel CREMONE compte tenu de ses contraintes professionnelles renonce à son mandat de conseiller délégué.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a retiré la délégation consentie à Monsieur André CARRABIN.

Ainsi, vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints, nombre d'adjoints fixé par délibération n°2020.03.20\_01.

Considérant que la Commune compte 2 157 habitants. (Population légale en vigueur au 1er janvier 2020-Source INSEE)

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints. Considérant que pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que la circulaire du 24 mars 2014 stipule qu'à titre exceptionnel dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date

d'entrée en fonction des Elus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les Adjointes, soit en l'espèce le 25.05.2020 et à la date d'installation du nouveau conseil pour les Conseillers municipaux, soit en l'espèce le 25.05.2020

- *Interrogation de Natacha BLANC GONNET : les indemnités sont-elles justifiées par rapport aux projets par les conseillers délégués et l'avancement de ces projets. Chacun doit être à même de justifier ses indemnités par le service rendu à la collectivité.*
- *Monsieur le Maire répond que les indemnités sont versées en prévision d'un travail. Chacun en son âme et conscience voit le travail qu'il fait au sein du Conseil Municipal (Ce qui ne veut pas dire que ceux qui abandonnent leurs indemnités ne travaillent pas). Il y a un principe de responsabilité de chacun de son indemnité et de son action.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions (Rémi FERRONT- Florence CHATELIER et Natacha BLANC GONNET)

→ **DETERMINE LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIT :**

le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjointes : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.
- **PREND ACTE** que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter de la date de la présente délibération.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Florence CHATELIER et Madame Natacha BLANC GONNET annoncent leur intention de démissionner du Conseil Municipal.
- Communiqué de l'association des Maires de France sur les besoins de l'UKRAINE. A suivre si l'organisation et les besoins se précisent.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU



